

# Pilote de transport (CPL/IR/ avion et hélicoptère)

RNCP17815 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 5                   |
| Code(s) NSF             | 311u                       |
| Code(s) ROME            | N2102                      |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement sur demande |
| Date d'échéance         | 29/11/2018                 |

## Certificateur(s)

Ministère de la transition écologique et solidarité - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

### ACTIVITÉS VISÉES

Le pilote de transport assure la conduite d'un aéronef monopilote ou multipilote sous l'autorité du commandant de bord en conditions de vol aux instruments.

Le référentiel d'emploi se décompose comme suit :

- Préparation du vol aux instruments
- Conduite du vol aux instruments,
- Echanges en langue anglaise afin de piloter aux instruments en espace aérien où l'anglais est utilisé par le contrôle.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités attestées

1 Capacité à préparer et organiser le vol aux instruments

Synthétiser les différents éléments recueillis en vue de planifier le vol aux instruments sur :

- les phénomènes météorologiques,
- l'aérodrome de départ, de déroutement et sur la route entre ces aérodromes ;
- la navigation aérienne (cheminements utilisables, espaces aériens sujets à des limitations de trafic, état des aérodromes, état des aides radio.)
- l'état technique de l'aéronef (situation de fonctionnement des systèmes, aptitudes au vol et disponibilité des équipements de l'aéronef).
- les caractéristiques de l'aérodrome de destination et de son environnement.

· Choisir le trajet

· Embarquer la quantité de carburant nécessaire au vol

· Décider d'effectuer le vol si aéronef monopilote

· Rédiger des documents nécessaires au vol :

1 journal de navigation et 1 journal de l'exploitation de l'avion.

2 détermination précise de l'emport de carburant en application de la réglementation,

3 détermination de la masse et du centrage et fiche de performance au décollage et en route

· Préparer l'avion ou l'hélicoptère

1 Avitaillement

2 Visite d'inspection extérieure de l'aéronef,

3 Embarquement de la documentation nécessaire au vol,

- Embarquement des marchandises et des passagers.

2 Capacité à conduire le vol aux instruments.

Mettre en oeuvre :

- les différents modes de décollage (aux instruments, vents traversiers, à masse maximale)
- les principes de l'aérodynamique, l'écoulement de l'air et des profils.
- les procédures et manœuvres de vol
- les règlements techniques opérationnels applicables à un aéronef de transport public exploité par une compagnie européenne.
- les procédures d'approche interrompue (remise de gaz manuelle avec un moteur en panne, atterrissage interrompu à 15 mètres au dessus du seuil de piste et remise des gaz, avec panne simulée du ou des deux moteurs ...),
- les procédures d'atterrissage (normaux, vent de travers, avec moteur critique en panne simulée, avec panne simulée du ou des deux moteurs...).

3 Maîtrise de la langue anglaise

lire, comprendre et utiliser des documents rédigés en langue anglaise relatifs à l'exécution d'un vol ;  
écouter, comprendre et restituer des enregistrements réels d'une liaison entre un aéronef et un organisme de contrôle de la circulation aérienne et d'une émission météorologique (ATIS ou VOLMET).  
communiquer aisément sur tout sujet intéressant les circonstances normales et anormales d'un vol.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Transport aérien qui regroupe les compagnies aériennes qui ont reçu de la DGAC un certificat de transporteur aérien

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Copilote de transport aérien effectuant du transport public de passagers et de fret.

Commandant de bord sur avion ou hélicoptère monopilote

### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de pilote de transport avion ou hélicoptère s'exerce dans un cadre réglementé par les textes suivants :

- Arrêté du 29 mars 1999 (FCL/1) relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite d'avions,
- EU/OPS ; Rgl't CE 859 du 20/08/2008 modifiant le règlement CE 3922 de 1991 (règlement qui régit l'exploitation des aéronefs)
- Instruction du 26 juin 2008, référence NOR :DEVA 0815221J complétant le règlement ci-dessus
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et de la circulation aérienne.
- Arrêté du 12 juillet 2005 (FCL 2) relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite d'hélicoptères,
- Arrêté du 23 septembre 1999 (OPS 3) relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public
- Instruction du 26 juin 2008, référence NOR :DEVA 0815221J complétant le règlement ci-dessus
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et de la circulation aérienne.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                     |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Faible (2/5)                                                                                                        |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Lien formation-emploi                                        |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 6 400 €                                                                                                             |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en échanges et gestion (16 % des actifs en emploi) |

|                                   |                                                                              |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Familles professionnelles (FAP)   | J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation · tension 2/5 (Faible) |
| Projets de recrutement (BMO 2026) | 200                                                                          |
| Jugés difficiles à recruter       | 51 %                                                                         |
| Emplois saisonniers               | 49 %                                                                         |
| Familles professionnelles (FAP)   | J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation                        |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Candidature individuelle

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Examineurs désignés par la DGAC (arrêté du 29 mars 1999, sous-partie I, FCL-I 330), nommés pour trois ans.

### COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

## Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 29/11/2018

## Liens avec d'autres certifications

### ANCIENNES VERSIONS

RNCP4246

### NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP30758

## Pour plus d'informations

### LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.dgac.fr>

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17815/>